

Quel « *dialogue social* » avec notre employeur après le passage au CSA ?

Quelle organisation avant décembre 2022 ?

Que voulons-nous à partir de 2023 ?

Des commissions émanant du comité technique

- LA COMMISSION NATIONALE D'ACTION SOCIALE (CNAS)
- LA COMMISSION NATIONALE DE FORMATION PERMANENTE (CNFP)
- LA COMMISSION NATIONALE DE SUIVI DES TRAVAUX DU PLAN QUADRIENNAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES (CNSPH)
- LE COMITÉ D'ORIENTATION ET DE SUIVI DE L'OBSERVATOIRE DES MÉTIERS ET DE L'EMPLOI SCIENTIFIQUE (COS)
- LA COMMISSION NATIONALE DE MOBILITÉ (CNM)

Instances de concertation interne au CNRS dans le cadre du CT

LA COMMISSION NATIONALE D'ACTION SOCIALE (CNAS)

La CNAS est une instance de concertation portant sur la politique d'action sociale. Elle est consultée sur l'ensemble de la politique sociale, et notamment l'élaboration et la mise en œuvre du budget social ainsi que toutes les questions afférentes à la restauration sociale.

Décision n° 930001SPER du 4 janvier 1993 instituant une CNAS et des CORAS au CNRS modifiée par les décisions 940082SPER du 15 février 1994 et 121295DRH du 23 avril 2012

Décision n° 000029DRH du 9 juin 2000 portant organisation de la restauration sociale au CNRS modifiée par les décisions 060044DRH du 8 juin 2006 et 121283DRH du 23 avril 2012

Instances de concertation interne au CNRS dans le cadre du CT

LA COMMISSION NATIONALE DE FORMATION PERMANENTE (CNFP)

La CNFP est l'instance de concertation consacrée à la formation permanente. Elle est consultée sur les orientations pluriannuelles de la formation et sur le plan national de formation. Elle émet également un avis sur la désignation des maîtres d'apprentissage.

Décision n° 121281DRH du 23 avril 2012 instituant une CNFP

Circulaire n° 156/84 du 6 septembre 1984 relative à la création, auprès de chaque administration déléguée, d'une CRFP modifiée par la décision n° 121296DRH du 23 avril 2012

Instances de concertation interne au CNRS dans le cadre du CT

LA COMMISSION NATIONALE DE SUIVI DES TRAVAUX DU PLAN QUADRIENNAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES (CNSPH)

La CNSPH est une instance de concertation chargée de veiller aux engagements du protocole d'accord pour le développement de l'emploi et l'insertion des personnes handicapées au CNRS. Elle est consultée sur les orientations fixées par la direction du CNRS en matière d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Décision n° 070062DRH du 30 novembre 2007 portant création de la CNSPH modifiée par la décision 121280DRH du 23 avril 2012

Instances de concertation interne au CNRS dans le cadre du CT

LE COMITÉ D'ORIENTATION ET DE SUIVI DE L'OBSERVATOIRE DES MÉTIERS ET DE L'EMPLOI SCIENTIFIQUE (COS)

Le COS est une instance de concertation proposant les orientations générales des actions et des études conduites par l'Observatoire des métiers et de l'emploi scientifique (OMES). Il est consulté sur les travaux mis en œuvre sur l'évolution des métiers et des fonctions.

Décision n° 940029SJUR du 14 mars 1994 portant création d'un observatoire des métiers de la recherche scientifique et de l'administration de la recherche, et d'un COS au CNRS modifiée par les décisions 090068DRH du 30 novembre 2009 et 121280DRH du 23 avril 2012

Instances de concertation au CNRS dans le cadre du Comité technique

LA COMMISSION NATIONALE DE MOBILITÉ (CNM)

La CNM est une instance de concertation dévolue à la politique de mobilité des ingénieurs et techniciens. Dans ce cadre, elle participe aux réflexions sur l'adaptation des procédures de mobilité aux évolutions de l'emploi. Elle doit veiller au bon déroulement des campagnes annuelles de mobilité.

Décision n° 060071DRH du 6 décembre 2006 portant création de la CNM, modifiée par la décision 121282DRH du 23 avril 2012

A la place création de 2 commissions dans le nouveau dialogue social

- création d'une commission nationale du développement professionnel
- création d'une commission nationale du développement social

Composition :

- le DRH ou son représentant préside la commission ;
- les représentants de l'administration concernés par les sujets abordés ;
- dix représentants du personnel titulaires et dix représentants du personnel suppléants librement désignés par les organisations syndicales représentées au comité social d'administration (CSA) du CNRS, en proportion du nombre de sièges obtenus à l'élection du CSA du CNRS. Ces représentants du personnel sont désignés pour la même durée que le mandat des représentants du personnel à ce CSA mais les organisations syndicales susmentionnées peuvent adapter le choix des représentants du personnel en fonction de l'ordre du jour de chacune des réunions ;
- des experts, convoqués par le président de la commission, à la demande des représentants de l'administration ou des représentants du personnel.

A la place création de 2 commissions dans le nouveau dialogue social

Ces commissions ne traitent pas, en principe, des sujets qui le sont déjà au CSA du CNRS ou de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Réciproquement, les sujets traités dans ces commissions n'ont pas vocation à l'être de nouveau au CSA et à sa formation spécialisée.

Par exception, les projets de texte inscrits à l'ordre du jour du CSA ou de sa formation spécialisée peuvent faire l'objet d'un premier examen dans une de ces commissions.

Les ressources documentaires sont mises à la disposition des représentants du personnel sur un espace collaboratif.

Avec l'accord de son président, la commission peut constituer des groupes de travail sur des thématiques particulières.

Les représentants du personnel à ces commissions bénéficient des dispositions de l'article 15 du décret du 28 mai 1982 modifié susvisé, concernant les autorisations spéciales d'absence.

Ces commissions sont réunies au moins trois fois par an.

Commission nationale du développement professionnel (CNDP)

La **CNDP** est saisie par son président, le cas échéant sur proposition des représentants du personnel.

La **CNDP** peut être saisie sur :

- les études et actions relatives à l'ensemble des étapes de la carrière professionnelle de l'ensemble des agents :

* attractivité, recrutement (dont concours) et intégration, fidélisation ;

* accompagnement des parcours de carrière, formation professionnelle individuelle et collective et mobilité ;

* valorisation des carrières (évaluation, reconnaissance) ;

* reconversion professionnelle ;

* départs (retraite, éméritat, contrat SAPHIR, démission, licenciement) ;

- le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion sur la base des décisions individuelles ;

- l'anticipation de l'évolution des métiers, des effectifs, des emplois et des politiques de recrutement.

La **CNDP** exerce les attributions confiées à la commission créée par l'article 17 du décret du 27 décembre 1984 susvisé.

Elle émet un avis sur l'agrément des maîtres d'apprentissage.

La **CNDP** ne traite pas de situations individuelles.

Commission nationale du développement social (CNDS)

La CNDS peut être saisie sur :

- la mise en œuvre des orientations générales, comprenant les éléments budgétaires de l'année en cours et de l'année suivante, en matière :

- * d'action sociale,
- * de restauration, dont les modalités d'exploitation des restaurants propres,
- * de handicap ;

- **la mise en œuvre de la démarche de développement sociale en matière :**

- * d'organisation du travail et de qualité de vie au travail,
- * d'attractivité,
- * de responsabilité sociétale,
- * d'insertion, d'égalité et de diversité professionnelles.

- **le projet de convention générale entre le CAES et le CNRS et les subventions attribuées dans ce cadre.**

La CNDS émet un avis sur la tarification nationale de la restauration sociale appliquée au CNRS.

La CNDS ne traite pas de situations individuelles.

Un bilan de l'existant

Nous devons réfléchir dans un premier temps à faire un bilan du fonctionnement des instances existantes :

- lien local / national :

- au niveau syndical

- au niveau de l'établissement

- traitement des sujets

- moyens d'action pour faire avancer les dossiers

- camarades impliqués

Quelles revendications porter en terme d'organisation ?

Analyse des propositions de la direction du CNRS :

- beaucoup moins d'instances : périmètre des sujets traités très important
- comment faire avec beaucoup moins de réunions ?
- quels représentants ?
- quel lien avec le CSA ?
- quelle légitimité ?
- ...

Quelles revendications porter en terme d'organisation ?

Pourquoi et comment maintenir « *un dialogue social* » :

- arguments avançant que cela nous prend trop de temps par rapport à l'action sur le terrain . La réalité de la difficulté de notre présence sur le terrain ne cache-t-elle pas d'autres problèmes ?
- mieux travailler au sien du syndicat
- mieux rendre compte aux personnels et les associer à la préparation des réunions

Les droits s'usent si on ne s'en sert pas !